

De deux-huit-Juillet an mil huit-cent-soixante, à cinq heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Hypolite, Joseph Malamer

Age de vingt-trois ans, né à Pignans département du Var le treize du mois de septembre mil huit-cent-trente-trois profession de carrier bouchonnier domicilié à Colchon département du Var fils majeur de Francis Eymier Malamer profession de perruquier domicilié à Pignans département du Var et de Jeanne Isabelle Perenquier, son épouse en son vivant domiciliée à Pignans, ses parents et consentants d'une part. Et de Marie Rose Sabatier

n. 10. Malamer et Sabatier

Age de vingt-un ans, née à La Garde département du Var le premier du mois de février mil huit-cent-trente-neuf profession de couturiere domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Marin Auguste Sabatier profession de cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de Marie Adelaide Casiere, son épouse domiciliée à La Garde ses parents et consentants d'autre part.

- Les actes préliminaires sont: 1° Vu publication de mariage faite par nous sans opposition les huit et quinze Juillet mil huit-cent-soixante jours de Dimanche, et par M. le Maire de Colchon aussi sans opposition les huit et quinze Juillet courant pour le Dimanche demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi 2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux 3° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux 4° Vu le Certificat de publication de mariage faite sans opposition par M. le Maire de Colchon 5° Vu le certificat d'incorporation au service du futur époux 6° Vu l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et des personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit-cent-soixante, par devant M. notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Rose Sabatier et l'autre Hypolite, Joseph Malamer

Le tout en présence de Jean, Joseph Fournier domicilié à La Garde département du Var age de trente-quatre ans profession de maître boulanger, non parent ni allié des époux

De Jean Baillé domicilié à Colchon département du Var age de cinquante-quatre ans profession de propriétaire, non parent ni allié des époux

De François Corulle Muzou domicilié à La Garde département du Var age de cinquante-quatre ans profession de perruquier non parent ni allié des époux

Et de François Pierre Germain domicilié à La Garde département du Var age de vingt-sept ans profession de sergent de ville, non parent ni allié des époux

Après quoi Joseph Franc, maire de la Commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins le futur époux la future épouse les autres parties ayant déclaré me le savoir et de faire requies

Malamer Sabatier Fournier Baillé Muzou Germain